

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 juillet 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 juillet 2021

DL-20210807-004

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	x		Isabelle LOUIS COMME	x	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	x		Annie GRIMAUD		x
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	x		Sonia FAVIÈRE		x
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		x	Sébastien LAFORET	x	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	x		Pascal GIMENEZ	x	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	x		Vanessa GERONUTTI		x
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint		x	Tanguy NAZARET	x	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	x		Margaux CHAROUSSET		x
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	x		Alain ROUX		x
Georges THOMAS	x		Patrick GUINET	x	
Annie CHATELARD	x		Marie Chantal JOLIVET	x	
Jean-Michel LADOUCE	x		Patricia DRAI	x	
Corinne SAVIN		x	Sylvie VIRICEL	x	
Jean COMTET	x		Nathalie DESCOURS	x	
Hervé GINET		x			

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	-
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Hervé GINET	Jean-Pierre GAITET, Maire
Annie GRIMAUD	Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint
Sonia FAVIÈRE	-
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Margaux CHAROUSSET	-
Alain ROUX	Patrick GUINET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	68,96%	29	20	26



URBANISME

Clôture de la ZAC Centre-Ville

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, expose à l'Assemblée que la ZAC Centre-Ville a été créée par une première délibération du 21 février 1997. Depuis l'approbation en date du 27 octobre 1998, la ZAC a connu diverses évolutions, comme notamment la modification du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) ainsi que les modalités de financement en novembre 1998.

Cette opération d'aménagement concerté avait pour ambition de dynamiser le centre-ville, de requalifier la place du Marché et ses abords par la construction d'immeubles de qualité comprenant tout aussi bien des logements privés que locatifs aidés. L'accueil des services fiscaux de l'État et des locaux tertiaires ont complété le programme de constructions.

Il précise qu'à ce jour, le programme de construction est en grande partie réalisé comme précisé dans le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville annexé à la présente délibération.

Il indique que certains équipements publics restant à la charge de la collectivité et sur les tènements lui appartenant doivent être achevés.

Il indique que le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville annexé à la présente délibération fait ressortir :

- Un achèvement de la commercialisation,
- L'achèvement en cours du programme de démolition et la finalisation des aménagements qui se substitueront à cette démolition,
- L'achèvement des travaux en leur état provisoire pour certains équipements et/ou aménagements et définitifs pour d'autres.

Il précise que :

- Les contextes urbain et réglementaire ont évolué depuis l'approbation du PAZ en 1998,
- Des nouvelles exigences en matière de traitement environnemental des espaces publics et l'achèvement définitif des espaces publics restés en leur stade d'achèvement provisoire nécessiteraient une modification du cahier des prescriptions attaché au Programme des Équipements Publics. Cette modification supplémentaire d'un dossier de ZAC datant de plus de vingt ans n'apparaît pas opportune.

Fort de ce constat, il propose à l'Assemblée :

- D'approuver le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville,
- D'autoriser la clôture de la ZAC Centre-Ville,
- De rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme,
- De réintégrer le périmètre de la ZAC Centre-Ville dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
- De valider que le budget ZAC sera clos à l'issue des opérations comptables de l'exercice 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 311-12,

Décide de :

APPROUVER le rapport de clôture de la ZAC Centre-Ville.

AUTORISER la clôture de la ZAC Centre-Ville.

RETABLIR la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme.

REINTEGRER le périmètre de la ZAC Centre-Ville dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme

VALIDER que le budget ZAC sera clos à l'issue des opérations comptables de l'exercice 2021.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- au Président du SCOT-BUCOPA,
- à la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétent en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

En application des articles R. 311-12 et R. 311-5 du code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix pour	21
Voix contre	5
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 08 juillet 2021

Je certifie que le présent acte a été
publié ou notifié selon les règlements
en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

